

Bruxelles, le 02/04/2020

Direction Recherches et Développement

Directrice : Geneviève Bazier

Gestionnaires : Antoine Borighem - Marine Noel

antoine.borighem@one.be - marine.noel@one.be

02/542 14 38 - 02/542 15 26

Concerne : Appel à projets auprès des Lieux de Rencontre Enfants et Parents

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre de l'avenant du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et l'ONE ont souhaité continuer à accompagner et soutenir les lieux de rencontre enfants et parents. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

En 2020, 54 Lieux de Rencontre Enfants et Parents sont agréés par l'ONE. Dans la continuité du contrat de gestion et dans le cadre de l'Arrêté d'agrément et de subventionnement des services spécifiques de soutien à la parentalité du 2 mai 2019, un appel à candidature pour l'agrément de 6 LREP est désormais lancé.

Nous vous invitons, dès lors, si vous le souhaitez, à répondre à l'appel à agrément en complétant le dossier ci-joint. Ce dernier devra nous parvenir par **courrier recommandé pour le 02 juillet 2020** au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Pour être pris en considération les dossiers introduits devront répondre aux critères de recevabilité suivants :

- Le dossier doit être introduit au plus tard le **02 juillet 2020** ;
- Le lieu de rencontre doit actuellement être en fonctionnement et exercer ses activités ;
- Le porteur du projet doit être établi et exercer ses activités sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le porteur de projet ne peut pas être une organisation commerciale ;
- Le projet ne peut être porté que par un seul gestionnaire, clairement identifié ;
- Être constitué sous la forme d'une personne morale de droit privé ou public sans but lucratif ;
- Disposer d'un local dédié à l'activité garantissant la sécurité des parents et des enfants ;
- **Le document cadre du LREP doit être joint au dossier.**

Les projets seront sélectionnés sur base des critères suivants :

- Initiatives concrètes, réalistes et locales dont l'objectif est l'accueil conjoint d'enfants de moins de 6 ans et leurs parents (ou d'un adulte familial de l'enfant) ;
- La présence d'une description du dispositif (développé en fonction des constats et observations réalisés) ayant mené à la création du lieu (origine et sens de la création, caractéristiques de l'environnement) ;

- La participation des familles est basée sur le volontariat, le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité ;
- La gratuité ou la faible participation demandée aux parents ;
- Le projet devra rencontrer au moins un des huit objectifs spécifiques des LREP ;
- Un local convivial et spécifique dédié à l'activité, qui permette l'accueil d'au moins 5 enfants accompagnés de leurs parents ;
- La présence au minimum d'un accueillant s'inscrivant dans une démarche réflexive par rapport à sa pratique à chaque séance d'ouverture,
- Une ouverture régulière hebdomadaire (horaires) ;
- Le taux de fréquentation actuel (nombre d'enfants et de parents en moyenne par séance) ;
- La programmation régulière de réunions d'équipe, de supervisions ou d'intervisions ;
- Projets menés avec des partenaires locaux (et composition des partenaires constitutifs du projet) ;
- La composition de l'équipe ;
- Les moyens matériels et humains nécessaires ;
- Les modalités de la réflexivité, y compris la formation continue et la supervision ;
- Le projet de budget, comprenant toutes les sources de financement ;
- Les modalités d'évaluation de leurs missions ;
- Tout autre élément apportant des informations complémentaires à la bonne compréhension du dispositif mis en place.

En cas d'égalité, la priorité sera mise sur le LREP dont la région bénéficie d'une offre de service moindre en termes de services spécifiques de soutien à la parentalité.

Éléments à mentionner/annexer à la demande de subvention :

- La dénomination du pouvoir organisateur, son statut juridique attesté par une copie de ses statuts ou une copie des délibérations des organes compétents, l'adresse du siège, la commission paritaire ou l'organe de concertation sectoriel dont il relève, son numéro de compte ;
- Les coordonnées du gestionnaire administratif ;
- La qualification et le temps de travail de chaque membre du service ;
- Pour chaque membre du service, une copie des contrats de travail éventuels, des diplômes, des formations suivies, d'un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour fait de mœurs ou de violence à l'égard de mineurs et datant de moins de six mois ;
- Une copie des contrats d'assurance obligatoires.
- Le document cadre.

Ce document cadre correspond à la nouvelle version du « projet d'accueil » et permet de mobiliser et organiser les ressources existantes en vue d'un projet cohérent, adapté aux besoins du public-cible et développé en partenariat avec d'autres acteurs locaux dont l'intervention contribue à la réalisation des missions des services LREP.

Il comporte les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du service, les outils utilisés, la déontologie, l'éthique et la réflexivité.

Le document cadre doit contenir les éléments suivants :

- L'identification de la forme juridique à savoir être constitué sous la forme d'une personne morale de droit privé ou public ;

- L'identification du gestionnaire administratif ;
- La composition des partenariats constitutifs du service permettant son organisation ;
- La composition de l'équipe : statut, diplôme, formation, expérience et temps de prestations de chaque membre du service ;
- Le dispositif développé en fonction des constats réalisés et des observations faites ayant mené à la création du service (origine et sens de la création, caractéristiques de l'environnement) ;
- Les plages horaires d'accessibilité ou d'intervention du service ;
- Les modalités de coordination de l'équipe ;
- Les partenariats et/ou projets mis ou à mettre en œuvre ;
- Les moyens matériels et humains nécessaires ;
- Les modalités de la réflexivité, y compris la formation continue et la supervision;
- Le projet de budget, y compris les autres sources de financement ;
- Les modalités d'évaluation ;
- Tout autre élément apportant des informations complémentaires à la bonne compréhension du dispositif mis en place.

Modalités de subventionnement (Art. 20 et 23) :

Avant le 30 mars de chaque année, l'ONE verse à chaque service spécifique de soutien à la parentalité une avance correspondant à 80% de la subvention. Le solde est versé après vérification du rapport d'activités visé à l'Art 23, §2.

Dans la limite des crédits inscrits à son budget, l'ONE alloue à chaque Lieu de Rencontre Enfants et Parents (LREP) une subvention annuelle de 6908,31 euros, destinée à couvrir les différentes dépenses liées aux missions du Lieu de Rencontre Enfants et Parents. Le montant peut être augmenté selon les dispositions du contrat de gestion. Cette subvention est indexée annuellement, sur base de l'indice santé et donc du dépassement de l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires.

L'ONE peut augmenter les subventions, pour autant que les crédits nécessaires soient inscrits à son budget ou pour certains projets sur la base de critères de sélection qu'il détermine.

Les dépenses peuvent concerner les frais de personnels ainsi que les frais de fonctionnement tels que loyer, charges, assurances, matériel pédagogique, fournitures, aménagement du local, mobilier, abonnement revues, documentation, frais de publicité, supervision, formation, animation, frais de déplacements.

Le dossier de candidature est joint en annexe.

L'appel à projets est également disponible sur www.one.be.

En vous assurant de notre parfaite collaboration, recevez, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Benoît Parmentier
Administrateur général